

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS388

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Louwagie, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier et
Mme Genevard

ARTICLE 30

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour la plupart des PME / TPE en particulier, un délai d'observation des difficultés de quatre trimestres est nettement trop long et correspond très souvent à une durée qui les a rendues complètement irréversibles. Passer de quatre trimestres consécutifs à deux au sujet des baisses de commande ou du chiffre d'affaire permet aux entreprises de trouver des solutions plus tôt et de leurs éviter un enlèvement dans les difficultés économiques pouvant leur être fatales.